Déclaration unanime du conseil d’entreprise
\_\_\_\_

Dispense de l’obligation de tenir un registre spécial des travailleurs intérimaires
dans le cadre du seuil d’occupation pour les élections sociales de 2024

Vu l’article 7, §4 *in fine* de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, une unité technique d’exploitation peut être dispensée de l’obligation de tenir le registre spécial des travailleurs intérimaires. Le conseil d’entreprise doit pour ce faire constater, par une déclaration unanime, que le seuil de 100 travailleurs a été dépassé. Pour les élections sociales de 2024, cette constatation doit se faire au plus tard le 31 mars 2023.

Vu ce qui précède, le conseil d’entreprise constate par la présente, à l’unanimité, que l’unité technique d’exploitation, composée de ….., occupe habituellement 100 travailleurs en moyenne.

Par conséquent, le registre spécial des travailleurs intérimaires ne doit pas être tenu pour les élections sociales de 2024. Cette dispense vaut pour les employeurs suivants et pour toutes les unités d’établissement exploitées par ces employeurs :

* ……..
* …….

Le conseil d’entreprise a approuvé cette déclaration à l’unanimité lors de sa réunion du xx mars 2023. La présente déclaration est annexée au procès-verbal.

Au nom du conseil d’entreprise,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[…] […]

Président du conseil d’entreprise Secrétaire du conseil d’entreprise